

Le 4 février 2019

Province de Québec  
Conseil municipal de la Municipalité de  
Saint-Louis-du-Ha ! Ha !

À une session ordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue au lieu ordinaire des sessions, le lundi 4 février 2019, à 20 h 00, sous la présidence de madame la mairesse Sonia Larrivée, sont présents les conseillers suivants :

Madame	Mélissa Lord
Monsieur	Gilles Pelletier
Monsieur	Patrick Beaulieu
Madame	Annie Jalbert
Monsieur	Frédéric Beaulieu

Madame Mélanie Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente à cette réunion.

Est absente : Madame Marie-Eve Pelletier

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie du projet de procès-verbal ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

**1. MOMENT DE RÉFLEXION**

Avant de commencer la session, madame la mairesse fait un moment de réflexion.

**2. CONFORMITÉ DU QUORUM**

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

**3. MOT DE BIENVENUE**

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous les membres présents et à tous ceux et celles qui composent l'assistance.

**4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyé par madame Mélissa Lord et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté avec l'item « Divers » ouvert.

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Moment de réflexion
- 2- Conformité du quorum
- 3- Mot de bienvenue
- 4- Adoption de l'ordre du jour
- 5- Période de questions (sur les points inscrits à l'ordre du jour seulement)
- 6- Adoption du procès-verbal
- 7- Suivi des dossiers
- 8- Transfert de fonds (s'il y a lieu)

- 9- Approbation des comptes
- 10- Commentaire sur la dernière réunion de la M.R.C. (s'il y a lieu)
- 11- Correspondance
- 12- Adoption des listes pour les égouts, les vidanges et les fosses septiques
- 13- Adoption du tableau de bord de gestion, du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!
- 14- Résolution pour la participation à la programmation de la Relâche VIP au Témisoucata
- 15- Résolution pour l'acceptation d'une soumission pour la vérification du réseau souterrain de la municipalité
- 16- Résolution d'adoption de dépôt du Plan de mobilité durable et de sécurité routière (volet Transport actif)
- 17- Résolution pour l'acceptation d'une soumission pour réaliser la conformité de structure financière
- 18- Résolution pour l'acceptation d'une soumission pour l'installation d'une douche oculaire
- 19- Approbation du certificat de paiement numéro 5 de Maurice Bérubé & Fils inc.
- 20- Résolution d'autorisation de demande à la CPTAQ
- 21- Résolution pour demande de participation au congrès régional du Cercle des Fermières
- 22- Résolution pour l'aménagement de la bibliothèque
- 23- Divers
- 24- Période de questions (2<sup>e</sup> partie)
- 25- Levée de l'assemblée

## **5. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR**

Une période de questions est ouverte afin de permettre à l'assistance de poser des questions sur les points inscrits à l'ordre du jour. Aucune question n'est adressée aux membres du conseil. Il a donc été décidé de poursuivre l'ordre du jour tel que proposé.

## **6. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JANVIER 2019 À 20 HEURES ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JANVIER 2019 À 19 HEURES**

### a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale/ secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

### b) Commentaires et/ou corrections : Aucun

Il est proposé par monsieur Gilles Pelletier, appuyé par madame Annie Jalbert et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la réunion du 7 janvier 2019 soit adopté et que madame la mairesse et la directrice générale soient par la présente résolution autorisées à le signer.

c) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale/ secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

d) Commentaires et/ou corrections : Aucun

Il est proposé par madame Mélissa Lord, appuyé par monsieur Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 28 janvier 2019 soit adopté et que madame la mairesse et la directrice générale soient par la présente résolution autorisées à le signer.

## **7. SUIVI DES DOSSIERS**

Pour faire le suivi des dossiers, monsieur Gilles Pelletier présente le projet de compostage de la RIDT. Ensuite monsieur Patrick Beaulieu expose l'avancement de la livraison du tracteur pour le déneigement des trottoirs. Madame Annie Jalbert explique aux membres du conseil le recrutement qui aura lieu suivant la démission de l'agent de développement économique. Monsieur Frédéric Beaulieu parle des activités organisées dans le cadre du Carnaval d'hiver et du spectacle d'humour qui sera présenté à guichet fermé.

## **8. TRANSFERT DE FONDS**

Aucun transfert n'est à faire.

### **8.1 CERTIFICAT DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES**

Je, soussignée certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil municipal de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

---

Mélanie Gagné, secrétaire-trésorière

## **9. APPROBATION DES COMPTES ET DES DÉBOURSÉS**

Il est proposé par madame Mélissa Lord, appuyé par monsieur Gilles Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil ratifie le paiement des dépenses effectuées au cours du mois de janvier 2019 totalisant une somme de 31 402,56\$ inscrit sur le bordereau numéro DE-1-112 ainsi que le rapport des salaires pour la période du 01-01-2019 au 26-01-2019 en date du 28 janvier 2019 totalisant une somme de 34 567,32\$.

Que ce conseil approuve la liste des comptes à payer inscrits à l'analyse détaillée des comptes fournisseurs en date du 30 janvier 2019 totalisant une somme de 89 122,65\$ ainsi que la liste des autres comptes à payer inscrits au bordereau numéro CP-19-112 totalisant une somme de 242 996,04\$ et autorise le paiement des déboursés inscrits.

## **10. COMMENTAIRES SUR LA DERNIÈRE RÉUNION DE LA M.R.C.**

Madame la mairesse parle de l'avancé de la fusion des OMH. De plus, elle présente la situation du comité de transition dans le comité du Sentier du Portage. Elle présente aussi le bilan de l'activité du Gala des Saveurs ainsi que du Colloque en sécurité civile. Suivant une rencontre à la MRC des travailleurs de rues, madame la mairesse présente le bilan des interventions faites sur le territoire du Témiscouata.

## **11. CORRESPONDANCE**

La directrice générale présente aux membres du conseil la correspondance reçue au courant du mois de janvier 2019.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 02-19-8691**

#### **11.1 MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023**

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Attendu que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

Attendu que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Attendu que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

Attendu que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Attendu que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Attendu que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

Attendu que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Il est proposé par monsieur Gilles Pelletier,

Appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, au député fédéral de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M<sup>me</sup> Vicky-May Hamm, pour appui.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 02-19-8692**

#### **11.2 RÉSOLUTION CONCERNANT UNE AUGMENTATION SALARIALE**

L'adoption de cette résolution expose la conseillère madame Annie Jalbert à un conflit d'intérêts. La conseillère se retire donc de la table du conseil municipal à 20h43 le

temps que des discussions aient lieu concernant cette résolution. Une fois la décision prise la conseillère réintègre la table du conseil municipal à 20h45.

Considérant la réception d'une demande d'augmentation salariale présentée par la personne responsable de la conciergerie à l'édifice municipal, monsieur Gervais Gagnon;

Considérant que sa demande expose que le montant établi pour son contrat de services n'a jamais été indexé depuis février 2014;

Considérant que ce dernier demande une augmentation de 25\$ par semaine afin d'exécuter ses tâches de conciergerie;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! accepte la demande d'augmentation de 25\$ par semaine au contrat de conciergerie de monsieur Gervais Gagnon et que la municipalité lui fasse signer un nouveau contrat de services avec des tâches et attentes clairement définies.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 02-19-8693**

#### **12. ADOPTION DES LISTES POUR LES ÉGOUTS, LES VIDANGES ET LES FOSSES SEPTIQUES**

Considérant que les listes des bénéficiaires du service des vidanges, des égouts et des fosses septiques sont complétées pour l'année 2019;

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyé par monsieur Gilles Pelletier et résolu à l'unanimité que la liste des bénéficiaires du service des vidanges au montant de 128 264,00\$, la liste des bénéficiaires du service des égouts au montant de 83 822,32 \$ ainsi que la liste des bénéficiaires du service de la vidange des fosses septiques au montant de 20 913,75 \$ soient adoptées.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 02-19-8694**

#### **13. ADOPTION DU TABLEAU DE BORD DE GESTION, DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! ont pris connaissance du rapport annuel 2018 en sécurité incendie appelé tableau de bord de gestion, conformément au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Témiscouata;

Il est proposé par monsieur Gilles Pelletier, appuyé par madame Mélissa Lord et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le tableau de bord de gestion du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! soit adopté en tant que rapport annuel pour l'année 2018.

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 02-19-8695**

**14. RÉSOLUTION POUR LA PARTICIPATION À LA PROGRAMMATION DE LA RELÂCHE VIP AU TÉMISOUCA-TA**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! désire participer à la programmation de la Relâche VIP au Témiscouata en mars 2019;

ATTENDU QU'un montant de 100\$ est demandé aux municipalités pour participer à cette programmation d'activité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Lord appuyé par madame Annie Jalbert que la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! verse un montant de 100\$ à la MRC de Témiscouata, responsable du dossier de la semaine de relâche VIP.

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 02-19-8696**

**15. RÉSOLUTION POUR L'ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR LA VÉRIFICATION DU RÉSEAU SOUTERRAIN DE LA MUNICIPALITÉ**

Considérant le projet de développement domiciliaire au bout de la rue Pelletier;

Considérant la nécessité de procéder à une inspection par caméra en prévision du rallongement du réseau pluvial et d'égouts;

Considérant la réception d'une soumission en ce sens;

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par monsieur Gilles Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! à accepter la soumission de Campor Environnement inc. au montant de 3 267,52\$ plus les taxes applicables et selon le temps nécessaire à l'exercice.

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 02-19-8697**

**16. RÉSOLUTION D'ADOPTION DE DÉPÔT DU PLAN DE MOBILITÉ DURABLE ET DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE (VOLET TRANSPORT ACTIF)**

Considérant la résolution 02-18-8403 de ce conseil procédant à l'adhésion de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! de la démarche de produire un Plan de mobilité durable et de sécurité routière (volet Transport actif)

Considérant la volonté de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! de faciliter la pratique de saines habitudes de vie telles que la marche et le vélo;

Considérant le Plan de mobilité durable et de sécurité routière (volet Transport actif) est soumis aux membres du conseil afin de mettre en œuvre, dès le printemps 2019, des mesures concrètes découlant de cet engagement;

Il est proposé par monsieur Gilles Pelletier, appuyé par, madame Annie Jalbert et résolu unanimement d'adopter le Plan de mobilité durable et de sécurité routière (volet Transport actif) datée du 9 janvier 2019.

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 02-19-8698**

**17. RÉSOLUTION POUR L'ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR RÉALISER LA CONFORMITÉ DE STRUCTURE FINANCIÈRE**

Considérant la réception d'une recommandation de la firme Raymond, Chabot, Grand, Thornton en ce qui concerne la structure financière de la Municipalité;

Considérant que la restructuration de nos comptes de grand-livre s'avère nécessaire afin d'être conforme aux nouvelles normes de présentation budgétaires du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Considérant la réception d'une soumission de la part de notre fournisseur de services comptables;

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyé par madame Mélissa Lord et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! à accepter la soumission de PG Solutions pour la réalisation de l'analyse et de la saisie des changements de comptes au grand-livre pour assurer la conformité, au montant de 1 350\$ plus les taxes applicables.

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 02-19-8699**

**18. RÉSOLUTION POUR L'ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR L'INSTALLATION D'UNE DOUCHE OCULAIRE**

Considérant la réception de recommandations de notre mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail;

Considérant la nécessité réglementaire de procéder à l'installation d'une douche oculaire au poste de décantation des eaux usées;

Considérant la réception d'une soumission pour l'installation de la douche oculaire;

Il est proposé par monsieur Gilles Pelletier, appuyé par madame Annie Jalbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! à accepter la soumission de Plomberie D. Lavoie au montant de 1 146,50\$ plus les taxes applicables pour l'installation d'une douche oculaire au poste de décantation des eaux usées.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 02-19-8700**

#### **19. APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 5 DE MAURICE BERUBE & FILS INC.**

Considérant que la compagnie Maurice Bérubé & Fils inc. a préparé une demande de paiement pour les travaux de construction de la caserne de pompiers 34 réalisés en date du 31 janvier 2019;

Considérant que cette demande de paiement a été analysée par la firme Proulx Savard architectes et que ces derniers recommandent de payer à l'entrepreneur la somme de 233 877,56\$ taxes incluses;

Il est proposé par madame Mélissa Lord, appuyé par monsieur Gilles Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la demande de paiement numéro 5 préparée par la compagnie Maurice Bérubé & Fils inc. et analysée par la firme Proulx Savard architectes et de payer la somme de 233 877,56\$ taxes incluses à l'entrepreneur représentant la partie des travaux de construction de la caserne de pompiers 34 réalisés au 31 janvier 2019.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 02-19-8701**

#### **20. RÉSOLUTION D'AUTORISATION DE DEMANDE À LA CPTAQ**

Considérant que monsieur Ghislain Pelletier, résidant au 23 rang Vauban, sera exproprié par le MTQ pour le prolongement de l'autoroute 85;

Considérant qu'il désire déplacer sa maison sur un terrain à proximité de sa propriété actuelle et que ce terrain correspond au lot 3 225 425 du cadastre du Québec qui appartient à la Ferme Francoeur Inc. Ce lot est situé en zone verte et nécessiterait donc une demande d'exclusion à la CPTAQ;

Considérant que pour effectuer une telle demande, monsieur Pelletier a besoin d'une recommandation favorable de la MRC, sous forme de résolution et motivée en fonction de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Considérant que l'article 62 alinéa 5 se lit comme suit : «*la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture*», la MRC se devra de mentionner la disponibilité d'autres terrains n'affectant pas la zone agricole;

Considérant que nous avons également besoin d'un avis de la MRC relatif à la conformité de la demande aux objectifs du schéma d'aménagement;

Considérant que suite à une étude préliminaire dudit schéma d'aménagement, l'exclusion de ce terrain ne concorderait pas avec les objectifs du schéma d'aménagement;

Considérant que la municipalité se devrait de faire une résolution, motivée en fonction de l'article 62 de la loi, incluant notamment une indication des espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole de la municipalité;

Considérant que l'avis du fonctionnaire municipal autorisé relatif à la conformité au règlement de zonage municipal est nécessaire et que sans aucune modification au zonage actuel, l'implantation d'une résidence unifamiliale ne serait pas permise dans cette situation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par monsieur Gilles Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! à accepter la demande d'exclusion de monsieur Ghislain Pelletier, résidant au 23 rang Vauban et de transférer cette demande pour approbation à la MRC de Témiscouata.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 02-19-8702**

#### **21. RÉSOLUTION POUR DEMANDE DE PARTICIPATION AU CONGRÈS RÉGIONAL DU CERCLE DES FERMÈRES**

Considérant la demande reçue des Cercles des Fermières du Québec qui se tiendra le 9 mai 2019 à Saint-Louis-du-Ha! Ha!;

Considérant que la demande est surtout pour la fourniture de pochettes à l'effigie de la Municipalité et de stylos;

Il est proposé par madame Mélissa Lord, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! à accepter la demande des Cercles des Fermières du Québec et de fournir 200 pochettes à l'effigie de la Municipalité et 200 stylos pour la tenue du congrès régional du 9 mai 2019.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 02-19-8703**

#### **22. RÉSOLUTION POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Considérant la demande présentée par le Comité de la bibliothèque de Saint-Louis-du-Ha! Ha!;

Considérant que la demande concerne l'achat de 2 étagères au coût total de 160\$ pour un aménagement plus fonctionnel de la bibliothèque;

Il est proposé par madame Mélissa Lord, appuyé par madame Annie Jalbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! à accepter la demande présentée par le Comité de la bibliothèque de Saint-Louis-du-Ha! Ha! et de déboursier le frais d'achat de 2 étagères au coût total de 160\$ pour un aménagement plus fonctionnel de la bibliothèque.

## 23. DIVERS

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 02-19-8704**

#### **23.1 RÉSOLUTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 234 133\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les détails signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par monsieur Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 02-19-8705**

#### **23.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 2 – SÉCURITÉ CIVILE**

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en décembre 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Sur la proposition de monsieur Gilles Pelletier, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu, il est résolu unanimement :

Que la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000\$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000\$ ;

Que la Municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales de Saint-Pierre-de-Lamy, Saint-Honoré-de-Témiscouata, Témiscouata-sur-le-Lac et Saint-Elzéar-de-Témiscouata pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

Que la Municipalité autorise Mélanie Gagné, directrice générale à signer pour et en son nom de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!, le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

#### **24. PÉRIODE DE QUESTIONS**

À la période de questions, deux questions ont été adressées aux membres du conseil et répondues à la satisfaction des intervenants.

#### **25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, vers 21h14 il a été déclaré que cette assemblée soit close.

---

Mairesse

---

Secrétaire-trésorière